



Déclaration de la CGT suite à la fiche de signalement

Lundi 08 Novembre 2021 :

Le bureau national de la CGT Finances Publiques a fait un courrier, liste à la Prévert des discriminations syndicales et dysfonctionnements au sein des CHSCT, envoyé à la secrétaire générale du Ministère au nom du BN de la CGT Finances publiques et des représentants en CHSCTM de la CGT Finances:

Au paragraphe des fiches de signalements figurent celle-ci :

- ESI de Reims (DISI GRAND EST DGFIP) : Fiche de signalement suite à agression verbale, intimidation et entrave à la liberté syndicale d'une camarade mandatée

(secrétaire adjointe de section CGT), experte en CHSCT, qui s'est déplacée sur un service de son ESI sur le temps de pause pour informer les agents des suites données à une annotation du registre RSST du bâtiment concernant la présence de souris, tous les agents n'étant pas informés des suites données. Il ne s'agissait pas d'une réunion syndicale ou d'une tournée de site et la camarade n'a pas perturbé le fonctionnement du service, les collègues étant en pause. Elle ne faisait que répondre à la légitime inquiétude des personnels face à des risques réels en matière d'hygiène de santé et de risque d'incendie électrique.)

Lorsque le chef de ce service a pris connaissance par l'encadrement présent du passage de la camarade, il s'est précipité, furieux, sur le service en open-space de la camarade et l'a invectivée violemment devant tous les agents de son service, lui reprochant son activité syndicale et lui interdisant l'accès à son service sans son autorisation préalable.

La violence des propos et du ton de ce chef de service ont fortement perturbé la camarade, qui reste sous le choc, son passage sur le temps de pause des collègues n'étant motivé que par une information rapide des collègues, dont l'inquiétude avait justifié l'annotation du registre RSST, certains collègues du service étant dans l'attente d'une réponse de l'administration et du CHSCT.

Le comportement inapproprié du chef de service constitue une intimidation caractérisée et stigmatisante d'une représentante syndicale, ainsi qu'une entrave à l'activité syndicale et à la libre parole des représentants du personnel.

Pour la CGT, ce type d'agissements sur des camarades impliqué-e-s dans la prévention des risques et le développement de la politique santé travail de notre ministère doit cesser et ne plus se reproduire.

Par la suite, la camarade a demandé une entrevue à son responsable d'établissement lundi car elle a appris que l'agresseur ayant fait l'objet de la fiche de signalement, est intervenu dans son service, pour indiquer qu'elle n'avait plus le droit de venir dans SON service. A cela le responsable d'ESI a répondu en plaisantant, que ça l'arrangeait par ces temps de covid... On ne peut que déplorer une attitude aussi légère de la part d'une hiérarchie dont le rôle est avant tout de maintenir un climat serein dans son établissement. Ce rôle de juge de paix semble étranger au responsable d'ESI. En conséquence, et en l'absence de bienveillance de la part d'une hiérarchie psychorigide et antisyndicale, nous allons nous mettre à un formalisme tout aussi rigide et poser un CTS pour faire toutes nos actions militantes, quelles qu'elles soient (un crédit d'une demi journée pour aller dire bonjour aux collègues par exemple). Quant à une éventuelle note de cadrage pour les syndicats, nous en attendons le contenu afin d'en dégager d'éventuels contentieux devant la juridiction administrative.